

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## MSDS # 1209 - FLUX

**IMPORTANT** : veuillez lire la présente fiche signalétique avant de manipuler ou mettre le présent produit au rebut. L'information sur la sécurité dudit produit est fournie dans le but d'aider nos clients relativement aux questions liées à la santé, la sécurité et l'environnement. Nous avons pris les mesures raisonnables pour nous assurer que les méthodes d'essai et les sources des données utilisées dans ce document sont exactes et fiables; toutefois, nous ne garantissons aucunement leur exactitude de façon expresse ou implicite. Étant donné que les conditions ou les modes de manipulation et d'utilisation du présent produit sont hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune obligation et nous désistons expressément de toute responsabilité relativement à tout dommage ayant rapport à la manipulation, l'entreposage, l'utilisation ou la mise au rebut du présent produit.

### SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

*Fabricant/Fournisseur*: IKO Industries Ltée  
*Adresse*: 71 Orenda Road  
Brampton (Ontario)  
L6W 1V8  
*Téléphone en cas d'urgence*: (905) 457-2880, poste 3354  
*Nom du produit*: Flux, 85/100, PG 58-22, PG 58-28, 150/200, PC 1000  
*Nom du produit chimique*: Asphalte  
*Nom commercial*: Asphalte  
*Famille chimique*: Hydrocarbure de pétrole

### SECTION 2 INFORMATION SUR LA PRÉPARATION DE LA FICHE

*Réalisée par*: Service de la santé, sécurité et environnement  
*Téléphone*: (905) 457-2880, poste 3354  
*Date*: Le 3 août 2015

### SECTION 3 COMPOSANTES DANGEREUSES

Composantes	TVL-TWA (8H)	% (vol)	n° CAS
Bitumes ::	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction soluble de benzène de la substance particulaire inhalable)*	≥ 97	64742-93-4
Soufre:	14 mg/m <sup>3</sup>	≤ 3	7704-34-9

Remarque : pendant l'entreposage ou le transit de l'asphalte chaud, de petites quantités de sulfure d'hydrogène toxique (n° CAS 7783-06-4) peuvent être générées.

\*L'ACGIH a recommandé que la TVL-TWA concernant les vapeurs d'asphalte soit réduite de 5,0 mg/m<sup>3</sup> à 0,5 mg/m<sup>3</sup>. Aucune documentation ne supporte cette réduction, étant donné que cette méthode de mesure a changé, ainsi que la valeur. Le NIOSH REL reste à 5,0 mg/m<sup>3</sup>. Il n'y a pas de PEL pour les vapeurs d'asphalte sur la liste de l'OSHA.

### SECTION 4 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

*Point d'ébullition*: >470°C (>878°F) à 1 atm  
*Densité relative*: 0,9 à 1,0 kg/L (à 15°C approximativement)  
*Pression de vapeur*: environ 20 mmHg à 38°C  
*Taux d'évaporation*: Ne s'applique pas  
*Solubilité dans l'eau*: Insoluble  
*État physique*: À l'état froid : matière noire plastifiée (semi-solide)  
À l'état chaud : liquide visqueux  
*Odeur*: Odeur caractéristique de pétrole  
*Densité de vapeur*: Ne s'applique pas

### SECTION 5 RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

*Température d'auto-allumage*: 370 à 480°C (698 à 867°F) (approximatif)  
*Point d'éclair*: 270°C (518°F) minimum par C.O.C.  
*Limites d'inflammabilité*: Inconnues  
*Agents extincteurs*: Poudre extinctrice, dioxyde de carbone. L'eau peut être utilisée, mais peut causer de l'écume.  
*Méthodes d'extinction*: Utiliser un équipement protecteur complet. Utiliser de l'eau pour refroidir les réservoirs. Un excédent d'eau peut propager les flammes. Lorsque chauffé au-delà du point d'inflammation ou si entreposé à haute température, ce matériau peut dégager des vapeurs susceptibles de brûler à l'air libre ou d'exploser, advenant leur ignition dans un espace restreint.

### SECTION 6 PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

*Données toxicologiques*: Le CIRC a déclaré que la preuve de l'effet que les bitumes seuls sont cancérigènes pour les humains est insuffisante. Deux études subventionnées

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## MSDS # 1209 - FLUX

par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) dans les années 1980, utilisant un protocole de génération de vapeurs en laboratoire, ont révélé une augmentation de la formation de tumeurs cutanées chez des souris de laboratoire. Des différences chimiques et toxicologiques entre les vapeurs en laboratoire utilisées par le NIOSH et les fumées que l'on retrouverait sur le chantier ont été décelées. Une étude subventionnée en 2009 par l'Asphalt Roofing Environmental Council (AREC), utilisant un condensat de vapeur validée et un représentatif des vapeurs que l'on retrouve sur le chantier, a démontré une faible réaction tumorale tardivement dans l'étude, après l'observation d'une irritation cutanée importante. Un suivi de l'étude sur la promotion d'initiation en est arrivé à la même conclusion. Une évaluation de quelques mesures d'intervention est en cours par L'AREC. Une étude publiée en 2002 portant sur la production d'asphalte et sur les travailleurs dans la fabrication des matériaux de toiture bitumineuse n'a révélé aucune augmentation des risques de cancer des poumons associés à l'exposition aux vapeurs d'asphalte.

**MISE EN GARDE :** ce produit peut contenir des bitumes oxydés. En 2013, le Centre International de Recherche sur le Cancer (le « CIRC ») a publié une monographie concluant que « [traduction] les expositions professionnelles aux bitumes oxydés et à leurs émissions, lors des travaux de toiture, sont probablement cancérigènes pour l'homme. » Le CIRC a décidé qu'il existait, chez l'homme, des « preuves limitées » de la cancérigénicité des expositions professionnelles aux bitumes et aux émissions de bitume lors des travaux de toiture et d'asphalte coulé. Le CIRC a également décidé qu'il existait, chez les animaux de laboratoire, des « preuves suffisantes » de la cancérigénicité des condensats de fumées dégagées par les bitumes oxydés. Toutes les autres preuves de cancérigénicité chez l'homme et chez les animaux de laboratoire ont été jugées « inadéquates » ou « limitées ». La nature physique de ce produit peut contribuer à limiter les risques liés à l'inhalation des bitumes oxydés lors de son application à l'état durci. Toutefois, les manipulations physiques de ce produit (p. ex., lors de travaux de meulage, de forage et de démolition) peuvent libérer des poussières contenant des bitumes oxydés. La combustion ou l'échauffement de ce produit peuvent causer l'émission de fumées, de vapeurs ou de brouillards.

Effets de l'exposition :  
*Inhalation :* Les vapeurs provenant du bitume chaud peuvent causer nausées, céphalées ou étourdissements.  
*Peau et yeux :* Le bitume chaud cause des brûlures à la peau et aux yeux. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer une dermatite.  
*Ingestion :* L'ingestion n'est pas probable.

### SECTION 7 DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

*Stabilité :* Stable  
*Polymérisation :* Ne se produira pas  
*Substances à éviter :* Oxydants forts, acides forts, alcalis et fluor  
*Produits de décomposition dangereux :* CO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>, fumée lors de la combustion, sulfure d'hydrogène (entreposage du produit à l'état chaud)

### SECTION 8 MESURES DE PRÉVENTION

*Déversement :* En cas de déversement ou de fuite, laisser durcir et pelleter dans un conteneur.  
*Mise au rebut :* Respecter les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.  
*Ventilation :* Ventiler les espaces restreints de manière à satisfaire aux limites d'exposition (0,5 mg/m<sup>3</sup> - asphalte, 10 ppm – sulfure d'hydrogène)  
*Protection respiratoire :* Non nécessaire, à n'utiliser que si les limites d'exposition sont dépassées pour les vapeurs d'asphalte ou de sulfure d'hydrogène.  
*Gants protecteurs :* Minimiser les contacts avec la peau. Porter des gants protecteurs lors de la manipulation du produit.  
*Protection de la vue :* Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques.  
*Autre :* Si le contact avec le produit est inévitable, porter un écran facial, des vêtements amples, dont une chemise à manches longues et des pantalons sans revers.

### SECTION 9 PREMIERS SOINS

*Peau :* Si la peau entre en contact avec l'asphalte chaud, refroidir la zone touchée par immersion dans l'eau ou dans une douche. NE PAS tenter d'enlever l'asphalte, mais le fendre plutôt longitudinalement si l'éclaboussure est circonférentielle afin d'éviter l'effet de garrot. Si la peau est souillée sans brûlure sous-jacente,

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## MSDS # 1209 - FLUX

nettoyer à l'aide d'huile minérale puis faire suivre avec de l'eau savonneuse. Utiliser de l'huile d'olive à proximité des yeux.

*Yeux :* Laver les yeux à grande eau tiède (pendant au moins 15 minutes). Si les yeux sont enflammés, consulter un médecin. Nettoyer la salissure à l'aide d'huile végétale (comme de l'huile d'olive).

*Inhalation :* Amener la victime à l'air frais. Si nécessaire, effectuer une réanimation cardiorespiratoire. Consulter un médecin.

*Ingestion :* Ne s'applique pas

*Note à l'intention du médecin:* Ne pas tenter d'enlever l'asphalte qui adhère fermement à la peau. L'asphalte refroidi ne fait plus mal et procure un enrobage stérile sur la brûlure. La plaque de bitume se détachera d'elle-même au fur et à mesure de la guérison. Si un traitement au solvant est utilisé, laver aussitôt après à l'eau et au savon, puis appliquer un agent graissant ou un exfoliant pour la peau. Seuls des solvants approuvés à des fins médicales doivent être utilisés pour retirer l'asphalte sur la peau brûlée, étant donné que les autres solvants risquent de causer encore plus de dommages à la peau.

### SECTION 10 DIVERS

Lors de l'usage à l'extérieur, se mettre en amont de l'asphalte chaud autant que possible. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Lors de l'entreposage ou du transit de l'asphalte chaud, du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans des espaces clos. Ouvrir la trappe du wagon-citerne avec précaution. Éviter d'inhaler le matériau. Prendre les mêmes précautions lors du jaugeage et du prélèvement d'échantillons.